

Boucles de l'Arnoult Du 14 juin 2026 par Avenir cycliste Nieul les Saintes.

Arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier départemental

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU l'instruction interministérielle portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives en date du 13 mars 2018,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1891 du 25 novembre 2025,

VU la demande de Monsieur le Directeur de course des Boucles de l'Arnoult,

VU l'avis des services du Département de la Charente-Maritime en date du 27 mai 2026,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire, pendant le passage de la course cycliste « Les boucles de l'Arnoult 2026 », la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des routes départementales hors agglomération, et d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur les sections de routes départementales, hors agglomérations et concernées par le tracé de la course « Les Boucles de l'Arnoult 2026 » (Annexes 1) :

L'usage exclusif temporaire de la chaussée au passage de la course s'applique.

En conséquence :

- La course cycliste a priorité de passage vis à vis des usagers normaux abordant l'itinéraire de la course par des voies adjacentes.
- La circulation est interdite pour les usagers normaux de la route lors du passage de la course cycliste.
- Le stationnement des véhicules est assuré sans empiètement sur la chaussée.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs des « Boucles de l'Arnoult », des secours, du Département et des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation énoncées seront assurées, dans les conditions spécifiées dans l'avis des services du Département de la Charente-Maritime en date du 27 mai 2026 (Annexe 2), par des signaleurs accrédités par l'organisateur (en postes fixes, mobile en voitures, mobile à motocyclettes). Tous les signaleurs seront munis d'un gilet jaune rétro réfléchissant et du présent arrêté. Les signaleurs en postes fixes seront munis également d'un piquet K10.

ARTICLE 3 : La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans les mairies concernées.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agences territoriales d'Echillais et de Saint Jean d'Angély), Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Président de l'Avenir cycliste Nieul les Saintes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

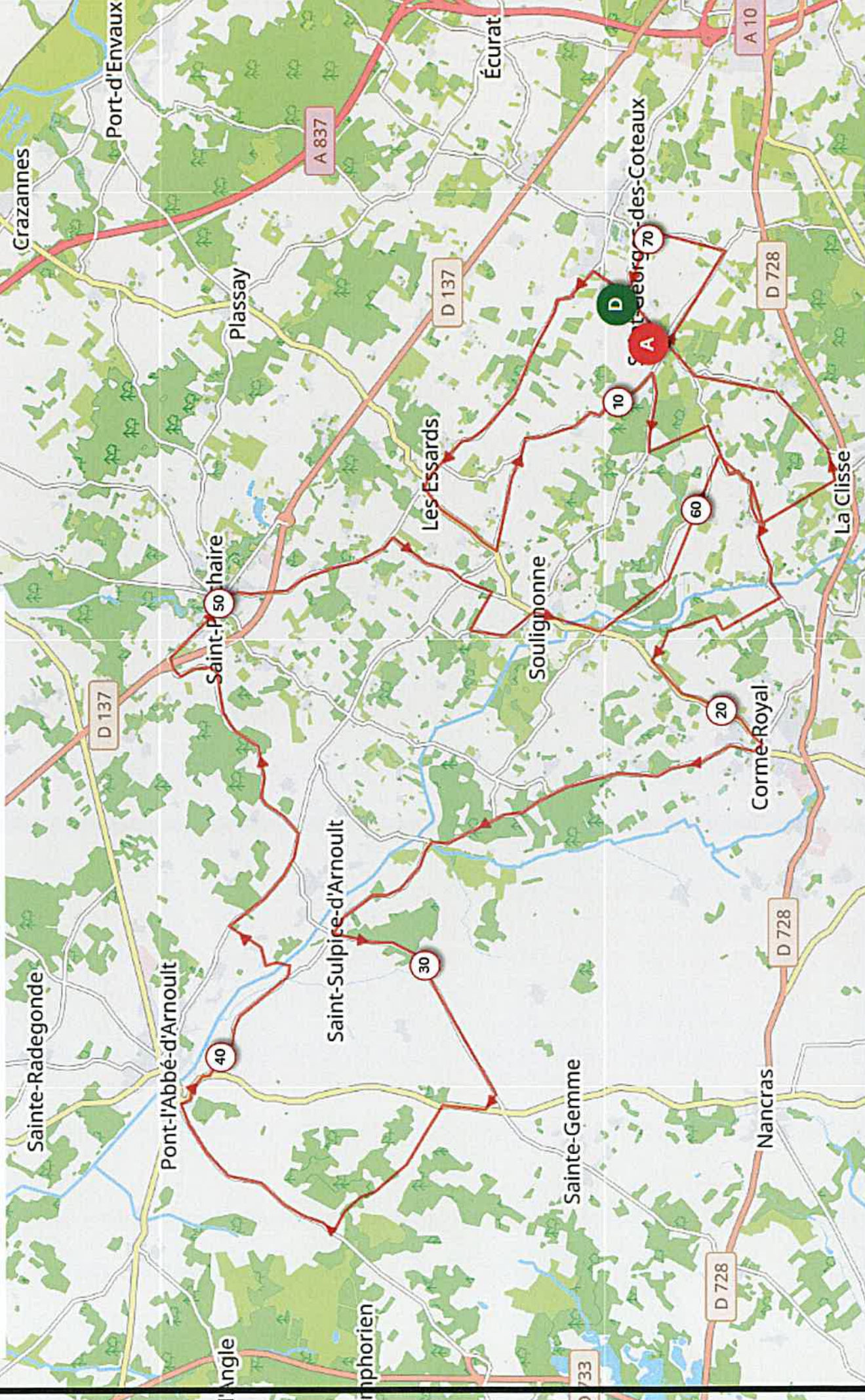
LA ROCHELLE, le

La Présidente,

Par délégation, le Directeur des Infrastructures,

Frédéric CARON

Annexe 1 à l'arrêté de circulation "Boucles de l'Arnoult 2026"



Direction des Infrastructures
Service Sécurité Coordination Entretien Exploitation
37 rue de l'Alma 17100 Saintes

Affaire suivie par : Ch. BAUSCH
Tél. : 05.46.97.55.00 - Fax : 05.46.92.82.84
Email : christophe.bausch@charente-maritime.fr

Avis sur épreuve sportive

DÉSIGNATION DE L'ÉPREUVE :

Course Cycliste « Boucles de l'Arnoult » le 14 juin 2026 par l'Avenir Cycliste Nieul les Saintes.

Avis favorable sur l'épreuve sportive « Les boucles de l'Arnoult » du 14 juin 2026 avec « usage exclusif et temporaire de la chaussée », dans les conditions mentionnées dans l'arrêté relatif à l'épreuve, sous réserve des prescriptions ci-dessous :

- des travaux sont prévus sur l'itinéraire de la course, malgré les adaptations de planning pour ne pas interférer avec la course, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance préalable, notamment sur la RD119 entre les communes de Soullignonne et les Essards (travaux de revêtement de la chaussée),
- la sécurité de l'épreuve est assurée par les organisateurs,
- présence de signaleurs sur toutes les routes départementales concernées au moment de la traversée et/ou de l'usage de celle-ci. Ils seront équipés de gilets rétro réfléchissants, de piquets K 10 et des arrêtés de l'épreuve,
- les pelotons seront escortés par des véhicules et motos facilement identifiables,
- la mise en place de panneaux d'information "Course cycliste - Prudence - Ralentir" aux extrémités des sections de routes départementales empruntés par les participants de la manifestation,
- l'organisateur devra vérifier que l'état de surface des routes départementales concernées est adapté à l'épreuve,
- les marques à la peinture sur la chaussée sont interdites. La chaussée devra être rendue dans l'état initial tel qu'avant le passage de l'épreuve,
- aucune publicité ne pourra être fixée sur les panneaux de signalisation verticale ainsi que sur tout support du domaine public.

Chef de Service Sécurité Coordination Entretien Exploitation



Emmanuel GATEAU

Département de la Charente-Maritime

95 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  